



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Mardi 5 décembre 2017

L'an **deux mil dix-sept** le **5 décembre**, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Ercé en Lamée, sous la Présidence de Monsieur DEMY Jean-Pierre, Président.

Date de la convocation : **24/11/2017**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

Membres présents prenant part au vote : Monsieur RENAULT Christian (Bain de Bretagne) - Madame FONTAINE Sylvie (Bourg des Comptes) - Monsieur DUTERTRE Alfred (Coesmes) - Monsieur SOULAS Raymond (Eancé) - Monsieur FILATRE Félicien (Ercé en Lamée) - Monsieur BOULET Yves (Forges la Forêt) - Monsieur DEROCHE Bernard (La Bosse de Bretagne) - Monsieur BRILLET Louis (La Couyère) - Monsieur MENARD Gilbert (Le Sel de Bretagne) - Monsieur BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne) - Madame LACHERON Françoise (Martigné Ferchaud) - Madame MARGUIN Edith (Noyal sur Brutz) - Monsieur DEMY Jean Pierre (Pléchatel) - Monsieur POULAIN Jean-Manuel (Retiers) - Monsieur JUGUIN David (Ruffigné) - Monsieur RENAUD Gérard (Teillay) - Monsieur GUINEL Roland (Thourie) - Monsieur COTTREL Eric (Villepôt)

Absents excusés :

Absents : Monsieur THOMAS Eric (Chelun) - Monsieur BOISSEAU Gilbert (Congrier) - Madame GAUDIN Béatrice (Fercé) - Madame CEZE Isabelle (Janzé) - Monsieur LASSALLE Thierry (Lalleu) - Monsieur BALAIS Cyril (Pancé) - Monsieur BRULE Olivier (Poligné) - Monsieur FERRE Guy (Rannée) - Monsieur METAYER Didier (Rougé) - Monsieur PILARD Gilbert (Sainte Colombe) - Monsieur PHELIPPE Joseph (Saulnières) - Madame BARBE Béatrice (Senonnes) - Monsieur LEPAROUX Dominique (Soulvache) - Madame MOUTEL Annie (Tresboeuf)

VALIDATION du PROGRAMME d' ACTIONS DÉFINITIF 2018 du CONTRAT TERRITORIAL de BASSIN VERSANT 2016-2020 et de son PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2018

N° 2017 – 010

M. le Président rappelle que le Syndicat s'est engagé depuis 2016 dans un nouveau programme d'actions pluriannuel pour la période 2016-2020 grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire et du Département d'Ille et Vilaine.

Il rappelle également qu'afin de pouvoir bénéficier auprès de ces différents financeurs des subventions relatives au programme d'actions 2018, il y a lieu d'approuver en comité syndical le programme définitif 2018 du Contrat Territorial de Bassin Versant 2016-2020 et son plan de financement prévisionnel présentés lors de cette séance.

Le programme d'actions a été établi dans le but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et son **objectif d'atteinte du bon état écologique**.

Les actions proposées ont été déclinées sous 7 problématiques principales :

1. Actions en faveur des collectivités
2. Education à l'environnement
3. Actions en faveur des agriculteurs
4. Restauration des milieux aquatiques
5. Suivi qualité de l'eau
6. Communication
7. Animation-coordination générale

Le montant total des actions a été estimé pour l'année 2018 à **939 873 € TTC**. Il comprend les postes d'animatrice de bassin versant, d'animatrice agricole, des 2 techniciens de rivière et de comptable (salaires, charges et frais de fonctionnement compris) ainsi que la gratification pour les stagiaires estimés pour l'année 2017 à 219 500 € TTC (*Cf. programme prévisionnel 2018 en annexe*).

Le montant des actions des volets « qualité de l'eau » (Actions en faveur des collectivités – Education à l'environnement – Actions en faveur des agriculteurs) et « transversal » (Suivi de la qualité de l'eau – Communication – Animation-coordination) s'élèvent à 349 623 € TTC dont 117 300 € pour l'animation (postes animatrice bassin versant, animatrice agricole (90%), comptable et stagiaire).

Le montant des actions du volet « milieux aquatiques » s'élève à 590 250 € TTC dont 102 200 € pour l'animation (postes des 2 techniciens de rivière, animatrice agricole (10% dédié au suivi de l'inventaire des zones humides) et stagiaire) (*Cf. programme du volet milieux aquatiques 2018 par type d'action en annexe*).

La part du programme d'actions 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat est estimée à 767 050 € TTC tandis que celle apportée par d'autres maîtrises d'ouvrage (maîtrises d'ouvrages associées agricoles ou maîtrise d'ouvrage communale) est estimée à 172 823 € TTC.

		Sous maîtrise d'ouvrage du SIBS		Autres Maîtrises d'ouvrages	Montant global de l'action (en € TTC)
		Coût animation	Montant coûts directs		
VOLET QUALITÉ DE L'EAU					
Actions en faveur des collectivités	<i>Accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau</i>	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €
Education à l'environnement		3 000 €	12 000 €	0 €	15 000 €
Actions en faveur des agriculteurs	<i>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</i>	10 400 €	3 000 €	11 290 €	24 690 €
	<i>Approche collective de l'évolution des pratiques agricoles</i>	7 800 €	4 000 €	29 691 €	41 491 €
	<i>Communication et coordination des actions agricoles</i>	17 160 €	3 500 €	0 €	20 660 €
	<i>Diagnostics individuels</i>	10 400 €	0 €	72 866 €	83 266 €
	<i>Suivi des engagements</i>	0 €	0 €	55 976 €	55 976 €
	<i>Développement de filières respectueuses de la qualité de l'eau</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>Suivi du programme Breizh Bocage</i>	1 040 €	0 €	0 €	1 040 €
	Total actions agricoles	46 800 €	10 500 €	169 823 €	227 123 €
VOLET MILIEUX AQUATIQUES					
Actions du volet milieux aquatiques		102 200 €	485 050 €	3 000 €	590 250 €
VOLET TRANSVERSAL					
Suivi qualité eau		12 000 €	20 000 €	0 €	32 000 €
Communication		9 000 €	10 000 €	0 €	19 000 €
Animation - coordination générale		37 000 €	10 000 €	0 €	47 000 €
TOTAL		219 500 €	547 550 €	172 823 €	939 873 €
			767 050 €		

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

1 – **de valider** le programme d'actions définitif 2018 du Contrat Territorial de Bassin Versant 2016-2020 : ensemble des actions des volets « Qualité de l'eau », « Milieux aquatiques » et « Transversal » ;

2 – **d'adopter** le financement prévisionnel 2018 se décomposant comme suit et de solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernés les subventions correspondantes :

	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Loire Bretagne	63,1%	593 401 € TTC
Région Bretagne	9,5%	89 330 € TTC
Département d'Ille-et-Vilaine	1,6%	15 322 € TTC
Région Pays de la Loire	4,4%	41 785 € TTC
Participation du Syndicat	15,1%	141 916 € TTC
Autres maîtrises d'ouvrages ou bénéficiaires	6,2%	58 119 € TTC
TOTAL	100%	939 873 € TTC

3 – **de donner tout pouvoir** à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce projet (demandes de subventions, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, conventions,...).

Programme prévisionnel 2018

Thématique BV	Intitulé action	Détail du type d'action	Montant prévisionnel 2018	Plan de financement													TOTAL GENERAL		
				Subv AELB		Subv Région Bretagne		Subv CD 35		Subv Région Pays de la Loire		Participation fédération de pêche 35		Autofinancement SI Semmon		Autres maîtres d'ouvrage et/ou bénéficiaires			
1 - Actions en faveur des collectivités	11 - Accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau	Animation (10% Anim. BV)	6 000,00 €	60,0%	3 600,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 200,00 €	0,0%	0,00 €	6 000,00 €	
		Bilan des pratiques + charte (stage 6 mois)	3 500,00 €	60,0%	2 100,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	700,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	700,00 €	0,0%	0,00 €	3 500,00 €	
2 - Education à l'environnement	21 - Sensibilisation des scolaires et du grand public	Animation (5% Anim. BV)	3 000,00 €	60,0%	1 800,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	3 000,00 €	
		Intervention sensibilisation grand public	1 000,00 €	60,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	200,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	200,00 €	0,0%	0,00 €	1 000,00 €	
		Animations scolaires en Bretagne	8 000,00 €	0,0%	0,00 €	30,0%	2 400,00 €	50,0%	4 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 600,00 €	0,0%	0,00 €	8 000,00 €	
		Animations scolaires en Pays de la Loire	3 000,00 €	60,0%	1 800,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	3 000,00 €	
3 - Actions agricoles	31 - Mise en place d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires	Animation (20%)	10 400,00 €	60,0%	6 240,00 €	20,0%	2 080,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 080,00 €	0,0%	0,00 €	10 400,00 €	
		Matériels et main d'œuvre pour désh. méca.	3 000,00 €	60,0%	1 800,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	3 000,00 €	
		Actions collectives désh. méca. AGROBIO35	11 290,00 €	60,0%	6 774,00 €	20,0%	2 258,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 258,00 €	0,0%	0,00 €	11 290,00 €	
		Animation (15%)	7 800,00 €	60,0%	4 680,00 €	20,0%	1 560,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 560,00 €	0,0%	0,00 €	7 800,00 €	
	32 - Approche collective de l'évolution des pratiques agricoles	Coûts directs SIBS	4 000,00 €	60,0%	2 400,00 €	20,0%	800,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	800,00 €	0,0%	0,00 €	4 000,00 €	
		Journées techniques CA35 (en € HT)	3 000,00 €	60,0%	1 800,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	600,00 €	0,0%	0,00 €	3 000,00 €	
		Portes-ouvertes CA35 (en € HT)	3 600,00 €	60,0%	2 160,00 €	20,0%	720,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	720,00 €	0,0%	0,00 €	3 600,00 €	
		Réseau optimisation pratiques ferti. CA35 (en € HT)	16 000,00 €	60,0%	9 600,00 €	20,0%	3 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	3 200,00 €	0,0%	0,00 €	16 000,00 €	
		Conférence technique ADAGE	1 920,00 €	60,0%	1 152,00 €	20,0%	384,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	384,00 €	0,0%	0,00 €	1 920,00 €	
		Promotion agr. Bio. AGROBIO35	5 171,00 €	60,0%	3 102,60 €	20,0%	1 034,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 034,20 €	0,0%	0,00 €	5 171,00 €	
	33 - Communication et coordination des actions agricoles	33 - Communication (33%)	Animation (33%)	17 160,00 €	60,0%	10 296,00 €	20,0%	3 432,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	3 432,00 €	0,0%	0,00 €	17 160,00 €
			Prestations de communication : plaquettes, lettres d'informations...	3 500,00 €	60,0%	2 100,00 €	20,0%	700,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	700,00 €	0,0%	0,00 €	3 500,00 €
		34 - Diagnostics individuels	Animation (20%)	10 400,00 €	60,0%	6 240,00 €	20,0%	2 080,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 080,00 €	0,0%	0,00 €	10 400,00 €
			Réunion promotion MAE CA35 (en € HT)	600,00 €	60,0%	360,00 €	20,0%	120,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	120,00 €	0,0%	0,00 €	600,00 €
			Diag. Indiv. CA35 (en € HT)	45 000,00 €	80,0%	36 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	9 000,00 €	0,0%	0,00 €	45 000,00 €
			Réunion promotion + bilan MAE SPE et suivi ADAGE	880,00 €	60,0%	528,00 €	20,0%	176,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	176,00 €	0,0%	0,00 €	880,00 €
35 - Suivis des engagements		Diag. Indiv. ADAGE	10 000,00 €	80,0%	8 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 000,00 €	0,0%	0,00 €	10 000,00 €	
		Diag. Indiv. AGROBIO35	16 386,00 €	80,0%	13 108,80 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	3 277,20 €	0,0%	0,00 €	16 386,00 €	
		Suivi CA35 (en € HT)	36 000,00 €	60,0%	21 600,00 €	20,0%	7 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	7 200,00 €	0,0%	0,00 €	36 000,00 €	
		Suivi ADAGE	5 000,00 €	60,0%	3 000,00 €	20,0%	1 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 000,00 €	0,0%	0,00 €	5 000,00 €	
	Suivi AGROBIO35	8 976,00 €	60,0%	5 385,60 €	20,0%	1 795,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 795,20 €	0,0%	0,00 €	8 976,00 €		
	Suivi Ter Qualitechs	6 000,00 €	60,0%	3 600,00 €	20,0%	1 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 200,00 €	0,0%	0,00 €	6 000,00 €		
36 - Développement de filières respectueuses de la qualité de l'eau	Etude-Action restauration collective AGROBIO35	0,00 €	80,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €		
	37 - Suivi programme Breizh Bocage	Animation (2%)	1 040,00 €	60,0%	624,00 €	20,0%	208,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	208,00 €	0,0%	0,00 €	1 040,00 €	
4 - Restauration des milieux aquatiques	41 - CRE	Animation (100% Tech. Riv. + stages + 10% Anim. Agril.)	102 200,00 €	60,0%	61 320,00 €	20,0%	20 440,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	20 440,00 €	0,0%	0,00 €	102 200,00 €	
		Programme MA (Sous maîtrise d'ouvrage du SIBS)	485 050 €	63,8%	309 630 €	5,0%	24 293 €	0,5%	2 222 €	8,3%	40 435 €	1,9%	9 344 €	15,7%	76 172 €	4,7%	22 954 €	485 050 €	
		Programme MA (Sous maîtrise d'ouvrage communale)	3 000 €	40,0%	1 200 €	20,0%	600 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	40,0%	1 200 €	0,0%	0 €	3 000 €	
5 - Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité de l'eau	51 - Suivi d'indicateurs de la qualité écologique	Animation (20% Anim. BV)	12 000,00 €	60,0%	7 200,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 400,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 400,00 €	0,0%	0,00 €	12 000,00 €	
		Coûts directs : prestations, marchés...	20 000,00 €	60,0%	12 000,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	4 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	4 000,00 €	0,0%	0,00 €	20 000,00 €	
6 - Communication générale	61 - Communication générale	Animation (15% Anim. BV + stages)	9 000,00 €	60,0%	5 400,00 €	20,0%	1 800,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 800,00 €	0,0%	0,00 €	9 000,00 €	
		Coûts directs : prestations, marchés...	10 000,00 €	60,0%	6 000,00 €	12,5%	1 250,00 €	0,0%	0,00 €	7,5%	750,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 000,00 €	0,0%	0,00 €	10 000,00 €	
7 - Animation-coordination générale	71 - coordination globale du contrat de BV	Animation (50% Anim. BV + 100% comptable)	37 000,00 €	60,0%	22 200,00 €	20,0%	7 400,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	7 400,00 €	0,0%	0,00 €	37 000,00 €	
		Etude GEMAPI	10 000,00 €	80,0%	8 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	20,0%	2 000,00 €	0,0%	0,00 €	10 000,00 €	
TOTAL	Sous-total animations, actions et communications hors CRE		451 823 €	62,5%	282 571 €	14,3%	64 437 €	2,9%	13 100 €	0,3%	1 350 €	0,0%	0 €	12,5%	56 400 €	7,5%	33 965 €	451 823 €	
	Sous-total Animation		219 500 €	60,0%	131 700 €	17,8%	39 000 €	2,2%	4 900 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	20,0%	43 900 €	0,0%	0 €	219 500 €	
	Sous-total Actions		720 373 €	64,1%	461 701 €	7,0%	50 330 €	1,4%	10 422 €	5,8%	41 785 €	1,3%	9 344 €	12,3%	88 672 €	8,1%	58 119 €	720 373 €	
	TOTAL		939 873 €	63,1%	593 401 €	9,5%	89 330 €	1,6%	15 322 €	4,4%	41 785 €	1,0%	9 344 €	14,1%	132 572 €	6,2%	58 119 €	939 873 €	
	Montant des actions sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat		767 050 €	62,1%	476 030 €	9,0%	69 043 €	2,0%	15 322 €	5,4%	41 785 €	1,2%	9 344 €	17,3%	132 572 €	3,0%	22 954 €	767 050 €	
	Montant des actions portées par les Maîtrises d'ouvrage associées		172 823,00 €	67,9%	117 371 €	11,7%	20 287 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	20,3%	35 165 €	172 823 €	

PROGRAMME du VOLET MILIEUX AQUATIQUES 2018 PAR TYPE D'ACTION

Année	Classement	Type de travaux	Masse d'eau	Qté	Prix unitaire	Montant € TTC	Subv AELB		Subv Région Pays de la Loire		Subv Région Bzh		Subv CD35		Participation Fédération de pêche 35		Autofinancement du Syndicat du Semnon		Participation autres bénéficiaires		
2018	Inventaires zones humides	Mise à jour des IZH communaux (6 BZH - 6 PDL)	BV Semnon	12	8 000 €	96 000 €	60%	57 600 €	0%	0 €	10%	9 600 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	19 200 €	10%	9 600 €	
	Etudes	Etudes de PRO (Briand, Pussac)	Semnon aval	2	10 000 €	20 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	1 000 €	15%	3 000 €			
		Etude Moulin du Gravier	Semnon amont	1	15 000 €	15 000 €	80%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	750 €	15%	2 250 €			
		Etude faisabilité plan d'eau	BV Semnon	5	2 000 €	10 000 €	80%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	500 €	15%	1 500 €			
	Lutte contre la Renouée du Japon	Gestion Renouée du Japon	BV Semnon	1	3 000 €	3 000 €	40%	1 200 €	0%	0 €	20%	600 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 200 €	
	Travaux sur les annexes	Entretien des frayères	Semnon aval	1	2 000 €	2 000 €	40%	800 €	0%	0 €	25%	500 €	0%	0 €	5%	100 €	30%	600 €			
		Retrait de déchets	Brutz	4	500 €	2 000 €	60%	1 200 €	20%	400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			20%	400 €	
	Travaux sur les berges	Gestion des embâcles	P1	10	600 €	6 000 €	60%	3 600 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	300 €			35%	2 100 €	
		Gestion des embâcles	P2	3	600 €	1 800 €	60%	1 080 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	90 €			35%	630 €	
		Clôtures (parcelle)	Brutz	3688	8 €	29 504 €	60%	17 702 €	16%	4 731 €	0%	0 €	4%	1 170 €	1%	292 €			19%	5 608 €	
		Abreuvoirs		14	730 €	10 220 €	60%	6 132 €	11,4%	1 168 €	0%	0 €	8,6%	876 €	2,1%	219 €	18%	1 825 €			
		Clôtures et abreuvoirs		51	880 €	44 880 €	60%	26 928 €	19,6%	8 800 €	0%	0 €	0,4%	176 €	0,1%	44 €	20%	8 932 €			
		Clôtures (passage à gué)		13	160 €	2 080 €	60%	1 248 €	20%	416 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			20%	416 €	
		Travaux de restauration morphologie	Renaturation (retalutage avec recharge)	Brutz	4349	29 €	127 866 €	60%	76 720 €	16,4%	20 980 €	3,6%	4 593 €	0%	0 €	0,9%	1 148 €	19,1%	24 425 €		
	Travaux sur les ouvrages	Aménagement du moulin Eon	Semnon aval	1	20 000 €	20 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	1 000 €	15%	3 000 €			
		Aménagement du moulin de la Plesse	Semnon aval	1	30 000 €	30 000 €	80%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	1 500 €	15%	4 500 €			
		Passage à gué : pont-cadre	Brutz	1	7 200 €	7 200 €	60%	4 320 €	20%	1 440 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	1 440 €			
		Désobstruction d'ouvrages (96, 285, 286)		3	300 €	900 €	60%	540 €	20%	180 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	180 €			
		Aménagement (Tricherie - 16)		1	5 000 €	5 000 €	60%	3 000 €	20%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	1 000 €			
		Effacement de petit ouvrage (95, 19, 20)		3	500 €	1 500 €	60%	900 €	20%	300 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	300 €			
		Remplacement d'ouvrage (54, 83)		2	850 €	1 700 €	60%	1 020 €	20%	340 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	340 €			
		Aménagement par rampe en enrochement (24)		1	3 400 €	3 400 €	60%	2 040 €	20%	680 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	680 €			
		Aménagement petit ouvrage		P2	4	2 000 €	8 000 €	60%	4 800 €	0%	0 €	20%	1 600 €	0%	0 €	5%	400 €			15%	1 200 €
		Aménagement gros ouvrage	P2	2	10 000 €	20 000 €	60%	12 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €	0%	0 €	5%	1 000 €			15%	3 000 €	
	Travaux sur plan d'eau	P1/P2	2	10 000 €	20 000 €	60%	12 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €	0%	0 €	5%	1 000 €	15%	3 000 €				
	TOTAL ANNÉE 3 (2018)						488 050 €	63,7%	310 830 €	8,3%	40 435 €	5,1%	24 893 €	0,5%	2 222 €	1,9%	9 344 €	15,6%	76 172 €	4,9%	24 154 €
	TOTAL 2018 sous MO du SIBS						485 050 €	63,8%	309 630 €	8,3%	40 435 €	5,0%	24 293 €	0,5%	2 222 €	1,9%	9 344 €	15,7%	76 172 €	4,7%	22 954 €
	TOTAL 2018 sous autre MO communale						3 000 €	40,0%	1 200 €	0,0%	0 €	20,0%	600 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	40,0%	1 200 €

- Autofin. par le bénéficiaire
- Autofin. SIBS
- Autofin. SIBS + bénéficiaire
- ME ME priorité 1 (Semnon aval / Semnon centre / Brutz)
- ME ME priorité 2 (Semnon amont / Maigé)

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE (Technicien(ne) de rivière) EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

N° 2017 – 011

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans ses services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité dû à la charge de travaux du volet milieux aquatiques 2018,

En conséquence, il est autorisé le recrutement par le Président d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en gestion des milieux aquatiques/environnement.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent recruté, le Président fixera le traitement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- décide d'adopter la proposition du Président ;
- décide de modifier le tableau des emplois ;
- décide d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants ;
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE ET JURIDIQUE AUX RESTRUCTURATIONS DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS EN COURS DE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI NOTRe

N° 2017 – 012

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours (prise de compétence GEMAPI, rationalisation des syndicats, ...), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré ont engagé des réflexions sur des fusions regroupant un ou plusieurs syndicats de bassin(s) versant(s) voisin(s).

Afin d'accompagner les structures dans ces projets de fusion, notamment en terme d'aide juridique et méthodologique aussi bien d'un point de vue technique (rédaction des statuts...) que financier (fusion des budgets...), il est proposé de faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans ces domaines.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les besoins étant similaires sur ces structures, ces six syndicats conviennent par la présente convention, de se grouper pour demande de prestation d'aide juridique et méthodologique, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour se faire il est nécessaire de signer une convention approuvant les termes de la convention annexée à la présente délibération afin d'accepter les modalités de fonctionnement du groupement de commande, dont le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et l'Illet est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation d'appui méthodologique et juridique dans le cadre des restructurations à venir au sein des syndicats de bassins versants ;
- autorise le Président à signer cette convention avec les autres structures de bassins versants membres de ce groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

autorise le Président à demander les subventions nécessaires pour l'élaboration de cette étude sous réserve qu'elle soit indispensable et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2018.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
Pour une prestation d'appui méthodologique et juridique aux
restructurations des syndicats de bassins versants en cours de réflexion
dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, Maison Eclusière de Fresnay – 35520 MELESSE, représenté par son Président Monsieur Claude Jaouen, dûment autorisé par délibération n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX

- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, Mairie – 11 Avenue de Brizeux – 35740 PACE, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul LEFEUVRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, Adresse , représenté par son Président Monsieur Claude HURAUULT, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, Adresse , représenté par son Président Monsieur Michel DEMOLDER, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, Adresse , représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre DEMY, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

ET

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré, Adresse , représenté par son Président Monsieur Thierry TRAVERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

Exposé préalable,

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours (prise de compétence GEMAPI, rationalisation des syndicats...), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré ont engagé des réflexions sur des fusions avec un ou plusieurs syndicats de bassin(s) versant(s) voisin(s).

Afin d'accompagner les structures dans ces projets de fusion, notamment en terme d'aide juridique et méthodologique aussi bien d'un point de vue technique (rédaction des statuts...) que financier (fusion des budgets...), il est proposé de faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans ces domaines.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les besoins étant similaires sur ces structures, ces six syndicats conviennent par la présente convention, de se grouper pour demande de prestation d'aide juridique et méthodologique, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention 2017

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Celui-ci est constitué par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré en vue de la passation d'un marché public relatif à une prestation d'appui méthodologique et juridique aux restructurations des syndicats de bassins versants actuellement en réflexion dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe.

ARTICLE 2 : Coordonnateur et Mission

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et l'Illet est désigné coordonnateur du groupement.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation avec l'appui technique et la validation des Syndicats de Bassins Versants membres du groupement;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins des membres du groupement,
- Elaborer les documents de la consultation :
- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;

- Actes d'Engagement.
- Assurer la publicité du marché adaptée en fonction du montant du marché ;
- Analyser les offres et rédiger l'analyse technique, également avec l'appui technique et la validation des Syndicats de Bassins Versants membres du groupement;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Suivre les attributions et les notifications du marché, de chaque membre du groupement, et pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

ARTICLE 3 : Membres du groupement et obligations

Le groupement de commandes est constitué par :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, représenté par son Président, M. Claude JAOUEN,

Le Syndicat Mixte du bassin de la Flume, représenté par son Président, M. Jean-Paul LEFEUVRE,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, représenté par sa Présidente Madame Evelyne PANNETIER,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, représenté par son Président Monsieur Michel DEMOLDER,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre DEMY,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré, représenté par son Président Monsieur Thierry TRAVERS,

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- A passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqué,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et d'exécution du marché

Le bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, se réunira pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Une présentation de l'analyse des offres et des résultats sera proposée aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, notifie et signe le marché avec le candidat attributaire et s'assure de sa bonne exécution (Art.28. de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Un acte d'engagement sera signé par membre et par titulaire du marché.

ARTICLE 5 : Sortie du groupement

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 2 mois avant sa date d'effet.

ARTICLE 6 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement pour les charges correspondant à ses fonctions.

Les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur dès sa signature par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré et jusqu'à la date de la dernière commande émise.

Fait à MELESSE en six exemplaires, le _____ ,

Monsieur C. JAOUEN SM BV Ille et Illet	Monsieur J.P. LEFEUVRE SM BV Flume
Monsieur M. DEMOLDER SI BV Seiche	Monsieur T. TRAVERS SI BV Chevré
Monsieur E. PANNETIER SI BV Vilaine Amont	Monsieur J.P.DEMY SI BV Semnon

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

N° 2017 – 013

M. le Président présente aux membres du comité syndical le rapport d'activité 2016 mis en ligne et consultable sur le site internet du Syndicat depuis le 6 octobre 2017 et précise qu'il y lieu d'approuver en comité syndical ce rapport d'activité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- valide le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU SEMNON

N° 2017 – 014

Le Président explique à l'assemblée délibérante le principe des entretiens professionnels :

A partir de 2015, l'entretien sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire ; cette appréciation est établie sur la base des critères déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Quatre critères de base :

- 1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques
- 3/ Les qualités relationnelles
- 4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est conseillé à la collectivité d'apporter des précisions pour chacun de ces quatre critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

De plus, il est possible d'adjoindre un ou plusieurs critères de base aux quatre proposés.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 novembre 2017,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs;
 - les compétences professionnelles et techniques;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Pour chaque critère, des sous critères peuvent également être déterminés

- adopte la proposition du Président.

Pour extrait conforme,
Le Président

DEMY Jean-Pierre

